

DE : Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice du Québec

TITRE : Plan d'action gouvernemental pour prévenir et contrer les thérapies de conversion 2021-2023

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La législation québécoise a reconnu progressivement les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer (LGBTQ). Les thérapies de conversion demeurent toutefois une question préoccupante largement ignorée à ce jour. Ces thérapies sont des pratiques, services ou traitements, de nature spirituelle ou non, qui ont pour but d'amener une personne à changer son orientation sexuelle, son identité de genre ou son expression de genre ou encore à réprimer les comportements sexuels non hétérosexuels.

Les thérapies de conversion sont discréditées par les ordres professionnels un peu partout dans le monde, y compris au Canada, ainsi que par les organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la santé. En effet, elles ne reposent sur aucun fondement scientifique et peuvent causer des préjudices importants à la santé physique et psychologique des personnes qui les subissent.

Pour les contrer, le gouvernement a adopté la *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre* (L.Q. 2020, c. 28), sanctionnée le 11 décembre 2020. L'article 14 de cette loi prévoit que le gouvernement doit, au plus tard le 11 décembre 2021, adopter et rendre public un plan d'action gouvernemental pour lutter contre les thérapies de conversion. La loi précise que le ministre doit annuellement présenter au gouvernement un rapport des activités réalisées dans le cadre de ce plan d'action et le rendre public. Enfin, elle établit que le ministre doit, au plus tard le 11 décembre 2023, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la loi, rapport qui sera déposé dans les 30 jours à l'Assemblée nationale, ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours qui suivent la reprise des travaux.

2- Raison d'être de l'intervention

Les études disponibles montrent que les thérapies de conversion ont des conséquences négatives graves et durables sur la santé. Parmi les impacts documentés figurent des idées suicidaires, des tentatives de suicide, de l'automutilation, de l'anxiété, de la dépression, une faible estime de soi, la haine de soi, la consommation problématique de drogues et l'isolement social.

La situation québécoise est encore mal documentée. Les résultats provisoires de l'enquête Sexe au Présent¹ (2020), qui visait les hommes de minorités sexuelles et de genre, révèlent qu'environ 7 % des hommes gais, bisexuels, trans, queer ou bispirituels québécois ont suivi des thérapies de conversion et que 15 % d'entre eux ont subi des pressions pour en suivre. L'importance du phénomène au Québec est corroborée par les résultats préliminaires de l'enquête en ligne du projet *Savoirs sur l'inclusion et l'exclusion des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queer* (SAVIE-LGBTQ), terminée en 2020. Sur un total de 3 266 personnes qui ont fourni des informations à ce sujet, quelque 25 % ont subi des pressions pour suivre une thérapie de conversion et plus de 4 % en ont suivi². En ce qui concerne les personnes trans, une étude pancanadienne de Trans PULSE Canada Team (2019) montre que, sur un échantillon total de 2 033 personnes trans et non binaires, 11 % avaient entrepris une thérapie de conversion. La taille de l'échantillon québécois n'est toutefois pas connue³.

L'entourage des personnes LGBTQ est souvent à l'origine des pressions et des demandes pour ces thérapies : parents et membres de la famille surtout, membres du clergé et de groupes religieux, amis, connaissances, personnel scolaire et professionnels de la santé. Ces personnes sont motivées par des croyances religieuses ou par une conception dépassée de l'homosexualité et de la transidentité comme étant l'expression d'une maladie ou d'un trouble psychologique et sont convaincues que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des choix. Ce sont surtout les jeunes, adolescents et jeunes adultes, qui font l'objet de ces pressions et qui subissent les thérapies de conversion. Ils peuvent y être forcés. Parfois, ils y consentent parce qu'ils croient que ces thérapies peuvent changer leur vie ou par peur de couper leurs liens avec la famille.

Les campagnes gouvernementales de sensibilisation menées depuis quelques années ont contribué à lutter contre l'homophobie et la transphobie, sans toutefois aborder le problème des thérapies de conversion. La diffusion d'informations sur les thérapies de conversion à l'intention d'un large public pourrait contribuer à réduire les dommages causés et à faire connaître les recours disponibles pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits. Les personnes vulnérables, notamment les jeunes et les personnes trans, pourraient aussi bénéficier d'un soutien psychosocial.

Le leadership de l'État est nécessaire pour contrer les thérapies de conversion. Les préjugés qui sous-tendent ces pratiques sont trop répandus dans la population, allant jusqu'à contaminer les pratiques professionnelles de nombreux intervenants. La lutte contre les thérapies de conversion et leurs effets néfastes sur la santé des personnes qui y sont exposées passe par une coordination gouvernementale. Les actions visant à prévenir et contrer les thérapies de conversion contribueront à mettre fin aux atteintes aux droits et à la dignité des personnes LGBTQ.

¹ Centre de recherche communautaire. (2020). Mise à jour : thérapie de conversion et SOGIECE au Canada. Vancouver : Centre de recherche communautaire. Disponible au :

<https://fr.cbrc.net/les-resultats-de-l-enquete-sexe-au-present-revelent-la-prevalence-des-efforts-de-conversion>

² Blais, M., Cannas Aghedu, F., Ashley, F., et al. (en préparation). *Sexual Orientation and Gender Identity and Expression Conversion Exposure and their Correlates among LGBTQI2+ Persons in Quebec, Canada*.

³ The Trans PULSE Canada Team, QuickStat#1 Conversion Therapy, 2019-12-20. Peut être consulté à l'adresse : <https://transpulsecanada.ca/results/quickstat-1-conversion-therapy/>

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs du plan d'action sont de quatre ordres. Il s'agit d'abord d'informer et de sensibiliser la population sur l'inefficacité des thérapies de conversion et leurs conséquences néfastes sur la santé, de façon à réduire les demandes pour les thérapies de conversion. Le plan d'action veut aussi sensibiliser et mieux former les intervenants, puisque les formations habituelles n'abordent pas cette question. Il vise également à renseigner les personnes concernées sur leurs droits et à leur offrir du soutien. Le quatrième objectif est de documenter davantage la situation de façon à mieux cibler les interventions qui devraient être mises en place à l'avenir.

À court et à moyen terme, les personnes LGBTQ et leur entourage pourraient être informés et sensibilisés sur les effets néfastes des thérapies de conversion, sur les droits dont les personnes LGBTQ disposent et sur les recours disponibles. Ils pourraient recevoir un soutien adéquat, au besoin, de la part des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux, des membres des ordres professionnels, des milieux scolaires et communautaires et des corps policiers.

4- Proposition

Le plan d'action définit quatre orientations qui correspondent aux besoins exprimés par les personnes LGBTQ, les organismes qui les représentent et les experts qui se sont penchés sur cette question. Ce sont :

1. Information et sensibilisation de la population
2. Formation et sensibilisation des intervenantes et des intervenants
3. Exercice des droits et soutien des personnes exposées aux thérapies de conversion
4. Documentation de la situation

Il comporte 18 mesures, auxquelles collaborent 16 ministères et organismes gouvernementaux.

La première orientation comporte 5 mesures destinées à sensibiliser la population en général et certains segments de la population, soit les personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles, les réseaux famille ainsi que les organismes de bienfaisance. Une dernière mesure consiste en l'élaboration de capsules vidéos qui pourront être utilisées dans les stratégies de sensibilisation des divers acteurs.

La deuxième orientation comprend 6 mesures destinées à sensibiliser le personnel des réseaux de la santé et des services sociaux et ceux de l'éducation, les personnes de divers organismes intervenant dans ces réseaux, les membres des ordres professionnels ainsi que les corps policiers. Les formations qui s'adressent aux intervenantes et aux intervenants seront bonifiées.

La troisième orientation comporte 5 mesures visant à faire connaître aux personnes exposées aux thérapies de conversion leurs droits et leurs recours ainsi qu'à leur offrir du soutien.

La quatrième orientation, avec les 2 mesures destinées à documenter la situation, permettra de soutenir et d'améliorer les actions, le cas échéant, et de dégager de nouvelles pistes d'action pour l'avenir. L'une de ces mesures vise le milieu autochtone.

Le plan d'action couvre la période allant de décembre 2021 à 2023. Les données seront actualisées au début de l'automne 2023, de façon à produire le rapport sur l'application de la loi requis pour le 11 décembre 2023, comme prévu dans la Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre.

5- Autres options

Aucune autre option n'a été envisagée puisque l'élaboration d'un plan d'action était prévue spécifiquement par la loi.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les actions proposées pourraient avoir une incidence marquée sur les jeunes, qui sont particulièrement affectés par les pressions pour subir une thérapie de conversion. Les personnes immigrantes pourraient aussi bénéficier d'une meilleure information sur la problématique et sur les droits reconnus par la société québécoise, concourant ainsi à une meilleure intégration. Les personnes autochtones feront le point sur leur situation et seront à même de définir les solutions qu'elles jugent appropriées. Les personnes LGBTQ et leur entourage retireront des bénéfices importants sur le plan de la santé physique et mentale, les actions contribuant à réduire les problèmes associés à la stigmatisation et à l'isolement. Toutes les régions, incluant la métropole et la capitale nationale, profiteront des retombées des diverses actions.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

À l'occasion des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 70, *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre*, qui se sont déroulées les 4 et 5 novembre 2020, près de 25 propositions d'action ont été recensées dans les présentations et les mémoires. En tout, cinq organismes LGBTQ, deux chercheurs, l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ont comparu et 10 mémoires ont été déposés. Les propositions ont été soumises pour analyse aux 16 ministères et organismes concernés, réunis dans le comité interministériel chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action :

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- Ministère de la Famille;
- Ministère de la Justice;

- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère de l'Éducation;
- Ministère de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère des Finances;
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- Office des professions du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Revenu Québec;
- Secrétariat à la jeunesse;
- Secrétariat aux affaires autochtones.

En septembre 2021, le ministère de la Justice a consulté trois experts, deux organismes communautaires LGBTQ et deux personnes victimes de thérapies de conversion sur le projet de plan d'action. Les orientations et les types d'actions envisagées leur ont été présentés. De façon générale, l'accueil a été favorable, les personnes consultées souscrivant à la nécessité d'intervenir sur le plan social et non simplement sur le plan légal. Le plan d'action répondrait à leurs besoins et à leurs attentes. Les participants ont souligné que le travail devrait se poursuivre à plus long terme et mentionné que des études additionnelles permettraient de bien cibler les interventions.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre du plan d'action ne comporte pas d'enjeux particuliers. Les résultats du plan d'action feront l'objet d'un rapport d'activités annuel, comme prévu par la loi. Un rapport sur l'application de la loi sera déposé pour le 11 décembre 2023.

Aucune évaluation formelle n'est prévue, car le plan d'action ne répond pas aux critères du Secrétariat du Conseil du trésor en matière d'évaluation de programme, notamment les implications financières. Par ailleurs, en raison de la courte durée du plan d'action, les effets de plusieurs des interventions ne pourront être mesurés qu'à plus long terme, comme les actions d'information et de sensibilisation. La mise en œuvre fera néanmoins l'objet d'un suivi serré et rigoureux et les résultats des actions posées feront l'objet d'une appréciation qualitative.

9- Implications financières

Les coûts inhérents au Plan d'action pour prévenir et contrer les thérapies totalisent 475 470 \$, soit 37 670 \$ pour 2021-2022 et 437 800 \$ pour 2022-2023.

10- Analyse comparative

Aucun État n'a adopté de plan d'action comme tel pour lutter contre les thérapies de conversion. La Norvège a toutefois inclus deux mesures de recherche sur les thérapies de

conversion dans son nouveau plan d'action pour promouvoir les droits des personnes LGBTQ+ aux niveaux national et international, rendu public en juin 2021. L'objectif est de déboucher sur un projet de loi. Quelques États ont produit des plans d'action pour lutter contre l'homophobie et la transphobie de façon générale, comme la Norvège (2009 et 2021), les Pays-Bas (2011), le Royaume-Uni (2011 et 2018) ou l'Italie (2013).

Tant au Canada qu'ailleurs dans le monde, la voie législative est privilégiée pour lutter contre les thérapies de conversion. La plupart des lois qui en découlent visent les professionnels de la santé et leur interdisent de dispenser des thérapies de conversion ou d'obtenir des remboursements de fonds publics pour de tels services, plus spécifiquement pour les personnes mineures.

Ministre de la Justice du Québec,

SIMON JOLIN-BARRETTE